RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Mairie de VILLABÉ

2024/JML/VG/ST

ARRÊTÉ 2024/27
Portant réglementation temporaire de circulation et de stationnement
Sur la commune de VILLABÉ

Le Maire de VILLABÉ,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212 et suivants,
Vu le Code de la route et ses décrets d'application,
Vu le Code de la route, article 417-10
Vu le Code de la voirie routière,
Vu instruction interministérielle relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,
Vu le Code Pénal,
Vu l'avis favorable de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud,

Considérant la demande déposée par l'entreprise SETA Environnement sise 4, rue des Champarts – 77820 LE CHATELET EN BRIE,
Considérant l'avis de Monsieur le Directeur Général des Services,
Considérant l'avis de Monsieur le responsable des Services Techniques,
Considérant que dans le cadre de travaux d'assainissement nécessite un arrêté de voirie provisoire pour l'année 2024,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du 01.02.2024 jusqu'à la fin des travaux 31.12.2024 suivant les besoins du chantier, les agents de la société SETA Environnement sont autorisés à occuper le domaine public pour effectuer des travaux d'assainissement.

ARTICLE 2 : Du 01.02.2024 jusqu'au 31.12.2024, pour la durée et suivant les besoins du chantier, le stationnement sera gênant au droit des travaux.
Une circulation alternée manuelle ou par feux tricolores sera établie selon les besoins du chantier.
La circulation pourra être momentanément interrompue ou interdite nécessitant la mise en place de déviation.

ARTICLE 3 : Les services de Gendarmerie et de Police sont habilités à prendre toutes dispositions complémentaires pour l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur
Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des services de la ville de VILLABE, Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Mennecy, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera transmis a :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mennecy,
- La Police Municipale,
- Monsieur le Président de Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart,
- Monsieur le Colonel du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Evry,
- SETA Environnement,

Fait à Villabé, le 07/02/2024

Karl DIRAT
Le maire
Vice-président de la
C.A. Grand Paris Sud
Seine-Essonne-Sénart

MAIRIE DE VILLA... ESS

Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux après du Tribunal administratif territorialement compétent ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Villabé, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.